



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

SEPTEMBRE 2023

NUMERO SPECIAL N° 75

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....	2
<i>Arrêté du 1er septembre 2023 relatif au renouvellement des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	3
<i>Arrêté n°2023-DDTM-SE-0044 en date du 10 juillet 2023 portant mise en demeure de remettre en état les parcelles cadastrées ZN72, situées sur la commune de Brécey au titre de l'article L171-7 et L171-8 du code de l'environnement, dans le cadre du non-respect de l'arrêté de mise en demeure N° 2021-DDTM-0160, concernant la réalisation d'un remblai en lit majeur de cours d'eau et en zone humide par la SCI TROIS Y.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°2023-DDTM-SE-0123 du 29 août 2023 approuvant l'agrément n°50-2023-0002 de la SARL BAZIRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°DDTM -DIR- 2023-20 du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs.....</i>	<i>6</i>
DIVERS.....	11
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	11
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - SIE d'AVRANCHES.....</i>	<i>11</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - Service des impôts des entreprises de CHERBOURG EN COTENTIN.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - Service des impôts des entreprises de SAINT LO.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 29 août 2023 - Service des impôts des particuliers de Cherbourg.....</i>	<i>14</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 31 août 2023 - SIP d'AVRANCHES.....</i>	<i>16</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} septembre 2023- Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances.....</i>	<i>17</i>
<i>Délégation de signature en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) du 1er septembre 2023 - service départemental des impôts foncier de la manche.....</i>	<i>18</i>
<i>Arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de Saint-Lô.....</i>	<i>18</i>
<i>Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service Départemental des Impôts Foncier de la Manche.....</i>	<i>20</i>
<i>Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Bérénice CHEVILLOTTE.....</i>	<i>21</i>
<i>Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Brigitte LECONTE.....</i>	<i>21</i>
<i>Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Justine BONNEMAINS.....</i>	<i>21</i>
<i>Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Amandine BLOT.....</i>	<i>22</i>
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	22
<i>Décision n°2023-81 du 31 août 2023 de Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche.....</i>	<i>22</i>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 1er septembre 2023 relatif au renouvellement des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Considérant l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la CDAPH pour une durée de 4 ans ;
 Considérant les représentants proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
 Considérant les représentants proposés par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
 Considérant les représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche lors de la réunion du 21/06/2023 ;

Considérant les représentants proposés par le président du conseil départemental par arrêté N° 2023-48 du 29 janvier 2023 ;

Art. 1 : Le préfet de la Manche et le président du conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de 4 ans renouvelable à compter du 5 septembre 2023, les membres titulaires à l'exception des représentants de l'Etat, ainsi que les suppléants.

Art. 2 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est la suivante :

1 – Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Emmanuelle BELLEE

1er suppléant : Mme Karine DUVAL

2e suppléant : Mme Odile LEFAIX-VERON

3e suppléant : M. Pierre-François LEJEUNE

Titulaire : Mme Christèle CASTELEIN

1er suppléant : Mme Hedwige COLLETTE

2e suppléant : Mme Dany LEDOUX

3e suppléant : Mme Frédérique BOURY

Titulaire : Mme Maryse LE GOFF

1er suppléant : Mme Sylvie GATE

2e suppléant : M. Franck ESNOUF

3e suppléant : Mme Isabelle FONTAINE

Titulaire : M. Ugo PARIS, directeur général adjoint « action sociale » ou un cadre de la direction générale adjointe de « l'action sociale »,

2 – Trois représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant,

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3 – Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : M. Tony ALFEREZ – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1er suppléant : Mme Sylvie NOBILET – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

2e suppléant : Mme Christine BLAISOT-HENRY – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

3e suppléant : Mme Laurence BREGEAULT MEREL – Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Titulaire : Mme Isabelle MARIE– Caisse d'Allocations Familiales
1er suppléant : Mme Élisabeth RUEL – Caisse Mutualité Sociale Agricole
2e suppléant : Mme Anne Marie SAUSSAYE - Caisse d'Allocations Familiales
3e suppléant : M. Jean-Marie LOHOU - Caisse Mutualité Sociale Agricole
4 – Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
Titulaire : M. François BOULANGER - Mouvement des Entreprises de France
1er suppléant : Mme Evelyne HUS – U2P
2e suppléant : siège à pourvoir
3e suppléant : siège à pourvoir
Titulaire : M. Pierre PATTE – Confédération Française Démocratique du Travail
1er suppléant : Mme Stéphanie TESSON – Confédération Générale du Travail
2e suppléant : Mme Martine NICOLLE – Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des cadres de la Manche
3e suppléant : M. Fabrice VIMONT – Force ouvrière
5 – Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :
Titulaire : Mme Agnès LANGLOIS – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
1er suppléant : Mme Albane LONGATTE – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
2e suppléant : Mme Nicole PAUL – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
3e suppléant : Mr Sébastien GOHIN – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
6 – Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :
Siège n° 1 : Titulaire : Mme Geneviève LAJOYE – Association des Paralysés de France
1er suppléant : Mme Catherine BONNEMAINS – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
2e suppléant : M. Jacques SEJALON – Association des Paralysés de France
3e suppléant : M. Joël VIEL – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
Siège n° 2 : Titulaire : M. Éric ESCRIGNAC – Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire
1er suppléant : M. Julien LEMEUX – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
2e suppléant : M. Louis-Denis MENANT-LECLERCQ – Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire
3e suppléant : M. Cédric LEGIGAN – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
Siège n° 3 : Titulaire : M. Éric ESCRIGNAC – Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dans la Manche
1er suppléant : Mme Nadine LARNAUD - Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
2e suppléant : Mme Isabelle WILLEMS – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
3e suppléant : Mme Isabelle KERBART – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte dans la Manche
Siège n° 4 : Titulaire : M. Véronique LABBEY – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
1er suppléant : Mme Nicole LECARDONNEL – Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche
2e suppléant : M. Patrick ESSELINE – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
3e suppléant : M. Daniel HORLAVILLE – Association Accès-Cité
Siège n° 5 : Titulaire : Mme Isabelle VAN LANDEGHEM - Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques
1er suppléant : Mme Hélène DE QUIEVRECOURT – Union Départementale des Associations Familiales
2e suppléant : M. Michel LIORÉ – Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques
3e suppléant : M. Bruno LESEIGNEUR – Handicap Intégration en Cotentin
Siège n° 6 : Titulaire : M. Christian EECKMAN – Association de Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-Lésés
1er suppléant : Mme Elise MOURE - Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
2e suppléant : M. Jean ANDRO – Association de Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-Lésés
3e suppléant : Mme Sylvie LEGEAS, Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants dys
Siège n° 7 : Titulaire : M. Gaston MACE – RETINA France
1er suppléant : Mme Anne-Marie DESMOTTES – Association des Devenus Sourds et Malentendants
2e suppléant : M. Jacky GILLET - Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche
3e suppléant : Mme Marie-Pierre BLOQUEL - AFMTHELETHON
7 – Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil (CDCA du 21 juin 2023) :
Titulaire : M. Joël PRUD'HOMME – Groupe d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
1er suppléant : Mme Véronique LAGNIEL – Association des Parents et Amis d'Enfants et Adultes inadaptés de l'Avranchin,
2e suppléant : M. Romuald LAMI – Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
3e suppléant : Mme Jocelyne HENNEQUIN – Adjointe au maire d'Agon-Coutainville, représentant les collectivités locales autres que le Conseil Départemental et le Conseil Régional
8 – Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées avec voix consultative, dont un sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, et un sur proposition du président du conseil départemental :
Siège DDETS : Titulaire : M. Aurélien LEMEE – Établissement de Travail Protégé ST-JAMES
1er suppléant : M. Frédéric FOUGERAY – Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
2e suppléant : Mme Isabelle LEBRUN - Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
3e suppléant : Mme Elise ROUSSEL - Association départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
Siège Conseil Départemental : Titulaire : Mme Nathalie KANE - Établissement de Travail Protégé AVRANCHES
1er suppléant : Mme Amélie TALVAST – Association du Médico-Social de La Hague
2e suppléant : Mme Chantal PONTAIS – Centre Hospitalier de St-James
3e suppléant : Mme Josiane RESTOUX – Aide à Domicile en Milieu Rural
Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de la Manche ou de Monsieur le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.
Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté n°2023-DDTM-SE-0044 en date du 10 juillet 2023 portant mise en demeure de remettre en état les parcelles cadastrées ZN72, situées sur la commune de Brécey au titre de l'article L171-7 et L171-8 du code de l'environnement, dans le cadre du non-respect de l'arrêté de mise en demeure N° 2021-DDTM-0160, concernant la réalisation d'un remblai en lit majeur de cours d'eau et en zone humide par la SCI TROIS Y.

Considérant que l'application de l'article L171-7 du code de l'environnement prévoit la remise en état des lieux en cas de non-respect de la mise en demeure.

Considérant qu'à l'issue du délai de 3 mois imparti à la SCI TROIS Y pour régulariser sa situation administrative par l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2021, aucun dossier d'autorisation n'a été déposé auprès de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM de Saint-Lô.

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, d'ordonner le paiement d'une astreinte journalière par Monsieur LOISEL Claude, Gérant de la SCI TROIS Y jusqu'à réalisation des travaux,

Considérant que le montant de cette astreinte doit être proportionné aux dommages causés à l'environnement, ainsi qu'au montant de la remise en état des lieux consistant au retrait des remblais en zone humide et inondable afin de retrouver un caractère fonctionnel à la zone humide.

Considérant que le courrier reçu en date du 03 mai 2023 de la SCI3Y, signé par M. LOISEL n'apporte pas d'éléments nouveaux susceptibles de justifier les travaux en zone humide, inondable et Natura 2000.

Art. 1 : Monsieur LOISEL Claude, gérant de la SCI TROIS Y, demeurant au lieu-dit La Tourelle, commune de Brécey, propriétaire de la parcelle cadastrée ZN72, située sur la commune de Brécey, est mis en demeure de procéder à la remise en état de la parcelle ZN72 au plus tard le 30 octobre 2023.

Art. 2 : Préalablement aux opérations, Monsieur LOISEL Claude, gérant de la SCI TROIS Y devra soumettre un plan des travaux à la Direction départementale des territoires et de la mer, pour validation. A l'issue de la remise en état, la Direction départementale des territoires et de la mer devra être informée sous 15 jours, en vue de procéder à une visite de recollement.

Art. 3 : Sanctions

En cas d'inobservation, à l'issue du délai, visé à l'article 1, Monsieur LOISEL Claude sera tenu de régler une astreinte journalière équivalente à 1 500 euros par jour de retard dans l'exécution de la remise en état des lieux.

Cette sanction est définie comme suite :Données :

Volume du remblai : 5 500 m³ Durée des travaux : 138 jours Location camion 8*4 : 530€/j Location pelle 15T : 74€/h

Coût excavation et retraitement des terres :

- Coût du retrait, du retraitement et des aller-retours du camion pour 138 jours : 73 140€

- Coût de location pelle : 81 696€

- Coût de retraitement des déchets : 715 000€

Total : 869 836€

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté expose l'exploitant aux sanctions administratives et pénales prévues par les articles L.171-8 et L.173-1 du Code de l'environnement.L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Art. 4 : Recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen :

– par Monsieur LOISEL Claude, Gérant de la LTP LOISEL dans un délai de deux mois suivant sa notification, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Manche.

– par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, le responsable du service environnement Olivier CATTIAUX



Arrêté n°2023-DDTM-SE-0123 du 29 août 2023 approuvant l'agrément n°50-2023-0002 de la SARL BAZIRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Considérant que :

- la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

- le bordereau de suivi des matières de vidanges proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

- la demande de modification d'agrément concerne l'ajout d'une filière d'élimination des matières de vidange.

Art. 1 : Bénéficiaire de l'agrément : Monsieur BAZIRE Thibaud - Entreprise : SARL BAZIRE - N° identification SIRET : 91165759100010 - Domiciliée : 4 chemin de la fontaine - 50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

Art. 2 : Objet de l'agrément : La société représentée par Monsieur BAZIRE Thibaud est agréée sous le numéro 50-2023-0002 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1800 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont :

- la station d'épuration de Saint-Lô ;

- l'épandage conformément aux plans d'épandages joints au dossier de demande d'agrément.

Art. 3 : Elimination des matières de vidanges

Art.3-1 : Dépotage des matières de vidange : Seules sont acceptées sur les stations d'épuration publiques, les matières de vidange provenant d'installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses fixes) implantées sur le territoire du département de la Manche.

Les déversements doivent satisfaire les conditions fixées par les conventions établies entre le bénéficiaire de l'agrément, le maître d'ouvrage et s'il y a lieu l'exploitant de la (des) station(s) d'épuration susvisée(s), notamment pour ce qui concerne la qualité des produits admissibles (les matières de vidange ne doivent pas contenir de substances toxiques susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement) ainsi que les conditions d'accès.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées par lesdites conventions, le bénéficiaire de l'agrément informe le service de la police de l'eau, du mode d'élimination auquel il aura recours, avant toute opération de dépotage sur des sites autres que les filières de traitement susvisées.

Art.3-2 : Épandage des matières de vidanges : Les matières de vidange sont assimilées à des boues de station d'épuration. Les mesures réglementant leur épandage doivent donc être respectées.

Les matières de vidange ne devront pas être mélangées avec d'autres effluents.

Le bénéficiaire de l'agrément effectuera une analyse des matières de vidange à épandre (valeur agronomique, éléments traces métalliques et composés traces organiques) tous les 1000 m³ épandus. La première analyse devra être réalisée durant les trois premiers mois de l'activité.

L'élimination des matières de vidange par épandage sur terre agricole se fera sur les parcelles suivantes :

- ilot 2 parcelle 3 sur la commune de Saint-Pierre-De-Semilly, appartenant à Hugo PARIS

- Ilot 4 parcelle 4 sur la commune de Couvains, ilot 10 parcelle 10 sur la commune de Villiers-Fossard et ilot 13 parcelles 13 sur la commune de Moon-Sur-Elle appartenant à la SCEA PARIS.

Un point référence sera choisi parmi les parcelles épandables tous les 20 hectares. Au préalable, avant le premier épandage de matières de vidange et en chaque point de référence sera effectuée une analyse de sol (valeur agronomique et éléments traces métalliques). Cette analyse sera à renouveler à la fin de l'agrément ou en cas d'exclusion de parcelle référente.

L'épandage des matières de vidange se fera uniquement sur des terres de labour et respectera le tableau des distances d'isolement et domaine d'application joint en annexe du présent arrêté. L'enfouissement s'effectuera immédiatement. Les opérations d'épandages des matières de vidange devront faire l'objet d'enregistrements sur le cahier d'épandage, au même titre que pour les effluents agricoles.

L'épandage de matières de vidange est interdit dans les périmètres de captage d'alimentation en eau potable. Les parcelles retenues pour l'épandage des matières de vidange ne devront pas être superposées à celles d'un plan d'épandage d'un autre effluent autre qu'agricole. Les périodes d'interdiction d'épandage doivent être respectées.

Art. 4 : Le suivi de l'activité : Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009. Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Art. 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la(des) filière(s) d'élimination, et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le Préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Art. 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral d'agrément n°2023-DDTM-SE-0049 approuvant l'agrément n°50-2023-0002 de la SARL BAZIRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif en date du 13 avril 2023 est abrogé.

Art. 7 : Cessation définitive de l'activité

La cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du Préfet, dans le mois qui suit. Il est donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au registre du commerce et des services.

Art. 8 : Contrôle par l'Administration

Le Préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Art. 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 11 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé et actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. Le Préfet peut, toutefois, décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 11 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Art. 12 : Retrait ou suspension de l'agrément

L'agrément peut être restreint, modifié, suspendu ou retiré à l'initiative du Préfet dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire, dont l'agrément a été retiré, ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la modification de la décision de retrait.

Art. 13 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans la Manche pendant une durée d'au moins 6 mois. La liste des personnes agréées est publiée sur le site des services de l'État dans la Manche.

Art. 14 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet de la Manche par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le chef du service « Environnement » : Olivier CATTIAUX

ANNEXE - Distance d'isolement et domaine de réalisation des épandages

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que des dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 m	Tous types de boues, pente du terrain inférieure à 7 %
	100 m	Tous types de boues, pente du terrain supérieures à 7 %

Cours d'eau et plans d'eau	35 m des berges	Cas général à l'exception des cas ci-dessous Boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7 %
	200 m des berges	
	100 m des berges	Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7 %
	5 m des berges	Boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage, pente du terrain inférieure à 7 %
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	100 m	Cas général à l'exception des cas ci-dessous Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage
	Sans objet	
Zones conchylicoles	500 m	Toutes boues sauf boues hygiénisées et sauf dérogation liée à la topographie
Nature des activités à protéger	Délai minimum	Domaine d'application
Herbages ou cultures fourragères	6 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Cas général sauf boues hygiénisées
	3 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	Boues hygiénisées
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation	Tous types de boues
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec des sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état crus	18 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même	Cas général sauf boues hygiénisées
	10 mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même	Boues hygiénisées

Arrêté n°DDTM-DIR-2023-20 du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs

Art.1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Art.2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cassandre SIMON attachée d'administration, en tant que chargée de mission juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale A1-b1 à A1-b2, A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Marianne LECONTE, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Nathalie BRIDEL, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a3
Mme Anaïs KOELZ, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs KOELZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administrative de classe supérieure, en tant qu'adjointe de l'unité Sécurité Routière.	SETRIS/SR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
M. Pierre-Henri BAZIN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAZIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité droits des sols et fiscalité de l'aménagement.	SADT/ DSFA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable du pôle instruction ADS au SADT/DSFA	SADT/ DSFA	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	SADT/QC	Aménagement et urbanisme A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	SADT/QC	Construction A4-d2
M. Jean Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires et planification	SADT/ATeP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1 , A5-n1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Environnement A8-a1 à A8-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	SE/DIR	Environnement A8-a10
M. Victor PICCIOLI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Ingénierie publique A6-a1, A6-b1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A8-a9 Chasse, Forêt, Biodiversité A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques,	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.		Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

Service Habitat

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du service habitat.	SH/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain	SH/PHSRU	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat en tant que chef de l'unité habitat et territoires.	SH/HT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylviane ROLLAND, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjointe à la cheffe du service, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme Sylviane ROLLAND, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.	SEAT/ PVEA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que cheffe du service mer et littoral, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MILESI, la délégation qui lui est conférée est donnée à Hélène VIDEAU administratrice 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes excepté pour la partie « transports »	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 ;A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A7-a1 à A7-j1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1, A8-a9 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Laurent de FARCY de PONTFARCY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle gestion du littoral En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de FARCY de PONTFARCY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Ludovic PESNEL, technicien supérieur de la météorologie, en tant que adjoint au responsable du pôle gestion du littoral,	SML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1, A8-a9
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.	SML / pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Domaine maritime A7-e1 à A7-e4
Mme Hélène VIDEAU, administratrice 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VIDEAU la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale uniquement pour la partie administration générale et A7-c2 à A7-e2 du domaine maritime.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A7-a1 à A7-a2 A7-c1 à A7-e2 A7-g1 à A7-g6 A7-i1 à A7-i2
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. Morgan GARNAUD, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité littorale des affaires maritimes	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2 ^e classe , en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 ^{ère} classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Yannick LÜTHI-MAIRE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a
Mme Isabelle VERON, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre	DT Centre	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1
Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Laura ROSSEMAN, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Nord,	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Centre,	DT Centre	Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1
Mme Corinne TESNIERE, attachée d'administration de l'État, en cas d'absence d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERON, responsable de la délégation territoriale Centre,	DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État, en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud,	DT Sud	
M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en cas d'absence d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra GRIDAINE, responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art.3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art.4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - SIE d'AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal et à Mme FAVRAIS Karine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SOUDEE Brigitte	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PEYROCHE Patrick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DE SAINT JORES Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LECLET Céline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
YANG Chy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PIOLINE Lucie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GUEROIZEL Caroline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MERIEUNE Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000€	6 mois	10 000€
OBLET Elodie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PICAUD Antony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PELLERIN Sylvie	Agent administratif principal	10 000 €	5 000€	6 mois	10 000 €
ROUSSEL Christian	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
LEJEUNE Claire	Agent administratif	2 000€	2 000€	6 mois	3 000 €
LEBEURIER Adrien	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
		2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIE d'AVRANCHES : GUISEL Yann



Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - Service des impôts des entreprises de CHERBOURG EN COTENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mesdames Noëlle BENOIST, et Laure BUCAILLE adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000€
BUARD Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
TISON Emilie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Edith DELAPLACE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvie POISSON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LESLY COUPPE DE K MARTIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 01 Septembre 2023.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises : Patrick MAIRE



Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 28 août 2023 - Service des impôts des entreprises de SAINT LO.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lô
 - Mme JEGO Dominique, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de St Lô
- à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
EDIMBOURG Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
FERRET Stéphane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LESOUF Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LOMBARD Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
SOUILI Hasna	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		5000 €
BRIARD Anthony	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
BOUTILLIER Laetitia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
MONTAGNE Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
MONTELEON Samantha	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
SOARES RODRIGUES Gabriel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ZAKRZEWSKI Pauline	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
AUVITY Frédérique	Agent contractuel	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Signé : Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de St Lô : Bertrand LECCIA



Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 29 août 2023 - Service des impôts des particuliers de Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à : Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;
 b) les avis de mise en recouvrement ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle ARTU	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvie LEGENDRE	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse principale des finances publiques
M. David AUMONT	Contrôleur des finances publiques
Mme Rachel DEROSNE	Contrôleuse des finances publiques
M. Yann LEBATARD	Contrôleur des finances publiques
Mme Brigitte MONDEJAR	Contrôleuse des finances publiques
Mme Véronique NEE	Contrôleuse des finances publiques
Mme Patricia PEZET	Contrôleuse des finances publiques
Mme Christine ROBIN	Contrôleuse des finances publiques
Mme Inès TIERCELET	Contrôleuse des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine BINET	Agent administratif principal des finances publiques
M. Thierry HOLLEY	Agent administratif principal des finances publiques
Mme Lætitia LAURENT	Agent administratif principal des finances publiques

3°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN	Agent administratif principal des finances publiques
--------------------------	--

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Géraldine YSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Gaétan VAQUEZ	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	5000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Virginie LEBATARD	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	10000 €
Mme Géraldine YSSEMBOURG	Contrôleuse des finances publiques	10000 €
M. David LEDENTU	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Antony VASON	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après, affectés à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Emmanuel LEFEVRE	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

Art. 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2023, à publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service de impôts des particuliers, inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST



Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 31 août 2023 - SIP d'AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M CLAUDOT Julien, M BEUJET Guillaume, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP d'AVRANCHES à l'effet de signer :
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LE FAUCHEUR Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MESSAN Tiphaine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
YON Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DELEURME Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FRETEL Marc	principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
QUINIOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CLODIC Myriam	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
BARBET Lucie	Contrôleur principale	10 000 €	5000 €	6 mois	5 000 euros
	Contrôleur				
DESHOGUES Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
BAYVET Denise	principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3000 euros
CHERI Sophie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RENAULT Maxime	principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
GOUDAL Gaëtan	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
BOUAISSIER Paul	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
ROUSSEAU Séverine	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
GARNIER Suzanne	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
ROLLO Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RENARD ANNIE	principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RIQUIER Nathalie	principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
RIVIERE-JOSSET William	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
	Agent administratif principal				
	Agent administratif principal				
	Agent administratif principal				
	Agent administratif principal				
	Agent administratif principal				

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP d'AVRANCHES : Philippe BOTTE

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} septembre 2023- Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Joan BENOIT, Inspecteur des finances publiques, et à Mme Christine DORON, Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Charlotte LAISNEY	Sandrine LEMERAY	Karine LEROY
Olivier OSOUF		

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, M. Joan BENOIT et Mme Christine DORON, adjoints au responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances, peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables à partir du 1er septembre 2023.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable, responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement : Sylvain RAYNAUD



Délégation de signature en matière de vérification du bureau des documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) du 1er septembre 2023 - service départemental des impôts foncier de la manche

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet d'effectuer les vérifications du bureau et de signer les DMPC aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martine GRUCHET	Guillaume HENRY	Sylvain LECLER
Alexandre MONTHEARD	Doriano-Boris POUGAZA	Gilles ROUX
Benoît VILLAIN		

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Signé : Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Manche, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Christophe QUILLIOT



Arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :- Mme Florence MAUBANC, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Lô, - M Johann GOURIOU, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Lô, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ; b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ; c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à :- Mme Florence MAUBANC, inspectrice des finances publiques, - M Johann GOURIOU, inspecteur des Finances Publiques

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

⇒ Julie CAUSSIN

⇒ Marie DECAT

⇒ Antoine DOUCET

⇒ Victoriane DUBUISSON ⇒ Thibaud FERON ⇒ Elisabeth LEBOULANGER ⇒ Amélie-Marie MANGON ⇒ Ophélie MENU ⇒ Janick OLIVIER

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florence MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Johann GOURIOU	INSPECTEUR FIP	3000€	12 mois (voir article 1)	30000€ (voir article 1)
Katell GOUPIL	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
François GAUTIER	CONTRÔLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Claire MOREL	CONTRÔLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
Vincent RAYNAUD	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
Jean-Luc PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
Lorelei LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€
Lorelei LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	1000€	12 mois	5000€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne MAIRE	CONTRÔLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Yves BLANCHARD	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Alain PERROTTE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Thibault SERIN	CONTRÔLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Christine VALENTE	CONTRÔLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
LIONEL GABET	CONTRÔLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Lionel WIECZNY	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
Lucie LEHONGRE	CONTRÔLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
Fabienne MAIRE	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Yves BLANCHARD	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
Florence MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
Johann GOURIOU	INSPECTEUR FIP	3000€	300€

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
Katell GOUPIL	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
François GAUTIER	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Claire MOREL	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Alain PERROTTE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
Thibault SERIN	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Christine VALENTE	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Lionel GABET	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Lionel WIECZNY	CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
Jean-Luc PREMEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
Lorelei LEVAVASSEUR	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€
Lucie LEHONGRE	CONTRÔLEUR FIP	3000€	300€
Aurélié NEEL	AGENT ADMINISTRATIF FIP	3000€	300€

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô : Florian ROUSSEL



Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service Départemental des Impôts Foncier de la Manche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie BEUVE	Vincent CASTEL	Marielle CHOPLIN-FORTIER
Florence DANIEL	Stéphane DUFOUR	Héloïse FIQUET
Marielle JAN	Dave LEVEQUE	Catherine RIVIERE

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Karine ANDRIN-BESNARD	Nathalie ARRETO	Estelle DAVID
Yann DUBOSQ	Christine GRAVEY	Vanessa GROUALLE
Christophe JEAN	Corinne KDUAL	Stéphane LAISNEY
Isabelle MALO	Eugénie PANNIER	Peggy PROVOST
Alexandre de SAINT-VULFRAN	Mireille VULSIN	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Stéphanie BEUVE	Vincent CASTEL	Marielle CHOPLIN-FORTIER
Florence DANIEL	Stéphane DUFOUR	Héloïse FIQUET
Marielle JAN	Dave LEVEQUE	Catherine RIVIERE
Karine ANDRIN-BESNARD	Nathalie ARRETO	Estelle DAVID
Yann DUBOSQ	Christine GRAVEY	Vanessa GROUALLE
Christophe JEAN	Corinne KDUAL	Stéphane LAISNEY
Isabelle MALO	Eugénie PANNIER	Peggy PROVOST
Alexandre de SAINT-VULFRAN	Mireille VULSIN	

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Valérie DESAINT-DENIS	Inspectrice des Finances Publiques
Margaux FOUCARD	Inspectrice des Finances Publiques
Pierrick JOURDAIN	Inspecteur des Finances Publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Manche, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques :
Christophe QUILLIOT



Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Bérénice CHEVILLOTTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bérénice CHEVILLOTTE, à l'effet de signer :

Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes, ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1 septembre 2023.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : La trésorière de Cherbourg en Cotentin : Nathalie FILLATRE



Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Brigitte LECONTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LECONTE, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :

- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 5 000 euros

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1 septembre 2023.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : La trésorière de Cherbourg en Cotentin : Nathalie FILLATRE



Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipal et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Justine BONNEMAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Justine BONNEMAINS, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :
- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3 000 euros
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.
Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1 septembre 2023.
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.
Signé : La trésorière de Cherbourg en Cotentin : Nathalie FILLATRE

Délégation de signature du 1er septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Gestion Comptable Municipale et Amendes de Cherbourg en Cotentin - Madame Amandine BLOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amandine BLOT, à l'effet de signer : Pour les opérations suivantes :
- octroi de délais de paiement sur amendes dans la limite d'un montant de 3 000 euros
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- bordereaux de situation, actes de poursuites sur amendes à l'exception des ventes et déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.
Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1 septembre 2023.
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.
Signé : La trésorière de Cherbourg en Cotentin : Nathalie FILLATRE

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision n°2023-81 du 31 août 2023 de Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier
Vu le code minier
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-64 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22.217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Art. 1 : Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
8. Opérations d'inventaire
9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Art. 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE	
<p>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), o saisine des autorités ou personnes compétentes, - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection o échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance o échanges dans le cadre du suivi des inspections - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> o Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications o Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications o Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux	
2-1 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la	• Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<p>de l'environnement -</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples <p>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement
<p>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants • Approbation des consignes écrites • Mise en révision spéciale • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages • Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues • Annonce et rapport d'inspection de barrages • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
<p>5 - Réserves naturelles</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
<p>6 - Faune et Flore</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) • Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, • Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes • Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
8 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique <p>11-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
15 - Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation • Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans de submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021 »)

Art. 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'intervention de vent	Interruptions de travail aux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'investissement	Interruption de travail	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie											11.5 11.6			14
Mme Marie ABADIE, Cheffe du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1	2	3											
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1	2	3											
M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3													
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13	
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13	
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1	2	3											
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels				4										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11.1			
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11.1			
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels					5	6	7	8		10				
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11.1			
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques											11.1			
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation					5	6								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets							7	8						

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire aux	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral						6	7	8			11.1			
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral						6	7	8			11.1			
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules												12		
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules												12		
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules												12		
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen												12		
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen												12		
M. Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine			3											
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche														
Mme BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1													
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale	1													
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale	1													
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale	1													

Art. 4 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Art. 5: Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE

